

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Institutions et vie politique 5.3
Désignation de représentants

**Désignation des représentants
dans les organismes extérieurs.**

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-46

**L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE –
Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme
BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M. GOMIS
M. MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal [Article L. 2121-33 du CGCT] soit par le maire [Article L. 2122-25 du CGCT]. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. Le maire exerce en effet des compétences d'attribution. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (art. L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger en qualité de titulaire à la place de Madame Pascal DELOBEL, aux côtés de Monsieur Frédéric GESLIN, suppléant.

Vu

Les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
La délibération 2020-06-03 du 4 juin 2020 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstentions 4 (Mme FRIBOULET, M. BULARD, Mme LECLERC,
M BRUNAUD)

Article unique : de désigner Mme Elisabeth VANDEL pour siéger en qualité de membre titulaire au Conseil d'administration du collège Jacques Emile Blanche, aux côtés de Monsieur Frédéric GESLIN, suppléant.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits